

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2024

Date de convocation : le 13 Juin 2024

Procès-verbal affiché : le 1^{er} Octobre 2024

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à
18h00

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Quorum : 7

Etaient présents :

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER.

Messieurs Gilles GUILLEMETTE et Yann WOJCIECHOWICZ
(présents à partir de 18h25 et 19h00)

Absents excusés et représentés : Madame Maryline JOUVEY,
Monsieur Frédéric CHAUVEAU

Absent excusé : Monsieur Yannick LEROY

Ouverture de la séance à 18h00.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du conseil municipal du 25 Mars 2024
- Subvention école
- Frais de correspondance AFR
- Dispositif piscine gratuite
- Décision modificative n°2

- Décision modificative n°3 – Centre de Secours de TONNERRE
- Admission en non-valeur des impayés anciens
- Archives communales – CDG 89
- Créations de postes – Administratif – Technique
- Désignation représentant CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)
- Travaux
- Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance

En application de l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Alain BOEUF pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°20-2024 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 Mars 2024

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le projet de procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l’adoption du conseil.

Après avoir accepté, le conseil municipal **APPROUVE (8 voix POUR et 1 ABSTENTION)** le procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2024.

Délibération n°21-2024 : Subvention école

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Gaëtan MONTOYA, directeur de l’école d’Épineuil, concernant le versement d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 4000 € afin de financer le voyage scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE (8 voix POUR et 1 ABSTENTION)** d’attribuer cette subvention exceptionnelle de 4000 €

Et charge le Maire d’effectuer le versement à la coopérative scolaire.

Délibération n°22-2024 : Frais de correspondance AFR

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire indique aux membres du conseil municipal, la prise en charge de l'indemnisation annuelle de la secrétaire qui gère la partie administrative de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité (9 Voix)**, **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder à la secrétaire une indemnisation annuelle nette de 200.00 € pour ses travaux qui sera refacturée à l'AFR, charges sociales comprises, 277 €.

DIT que cette somme sera remboursée à la commune d'EPINEUIL, majorée des charges patronales,

DIT que cette indemnité peut être fractionnée en cas de changement de secrétaire,

DÉCIDE de refacturer également des frais de correspondance avancés par la commune d'EPINEUIL pour un montant de 50.00€.

Délibération n°23-2024 : Décision modificative n°2 – rémunération secrétaire travaux AFR

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour la rémunération de la secrétaire en charge de l'administratif concernant l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

| | |
|--------------------------------------|-------|
| 708 78 salaire secrétaire AFR | + 277 |
| 708 78 | + 50 |
| 615231 refacturation AFR | + 327 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité (9 Voix)** **ACCEPTE** cette décision modificative.

Délibération n°24-2024 : Convention de partenariat entre les Communes de TONNERRE et d'EPINEUIL pour la prise en charge des entrées de la piscine de TONNERRE – Été 2024

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

- Vu l'article L2121.29 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Tonnerre relative à la mise en place de la gratuité des entrées de piscine pour le 6-14 ans ;

- Vu la délibération n° 2023-204 du 11 Décembre 2023 du Conseil municipal de Tonnerre relative aux tarifs municipaux 2024 ;
- Considérant qu'une gratuité est appliquée par la piscine de Tonnerre pour les enfants de 0 à 5 ans ;
- Considérant le choix de la municipalité de permettre aux enfants de 6 à 14 ans de la commune d'EPINEUIL de profiter de la piscine de Tonnerre durant la période des vacances scolaires de l'été 2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité (9 voix)**

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des entrées de la piscine de TONNERRE des 6-14 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Délibération n°25-2024 : Décision modificative n°3 – éclairage public

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Lors de l'élaboration du budget, l'amortissement des travaux d'éclairage public de la rue des Fossés a été enregistré au compte 2811-040. Ce compte étant erroné, il convient de rectifier de la manière suivante :

| | |
|---|--------|
| 2811-40 amortissement éclairage rue des Fossés | - 7900 |
| 28041582 amortissement éclairage rue des Fossés | + 7900 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité (9 Voix)** **ACCEPTE** cette décision modificative.

Délibération n°26-2024 : Décision modificative n°4 – centre de secours de TONNERRE

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour corriger une erreur matérielle sur la participation de la commune au financement du Centre de Secours de TONNERRE (complément de 0.40 €).

| | |
|--|--------|
| <u>Fonctionnement</u> | |
| C/023 complément participation caserne | + 0.40 |
| C/615231 | - 0.40 |
| <u>Investissement</u> | |
| C/2041412 | + 0.40 |
| C/021 | + 0.40 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité (9Voix)** **ACCEPTE** cette décision modificative.

Délibération n°27-2024 : Admission en non-valeur des impayés anciens

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023, selon l'état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix)

Adopte cette délibération

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023,

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Délibération n°28-2024 : Décision modificative n°5 – Columbarium

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Les travaux relatifs à la fourniture du monument de l'entreprise GRANIMOND n'ont pas été budgétés au budget primitif, il convient donc de corriger :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|------------------------------|-----------|
| C/023 Monument GRANIMOND | + 8371,20 |
| C/615231 Monument GRANIMOND | - 8371,20 |
| <u>Investissement</u> | |
| C/021 Monument GRANIMOND | + 8371,20 |
| C/21316 Monument GRANIMOND | + 8371,20 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité (9Voix)** **ACCEPTE** cette décision modificative.

Délibération n°29-2024 : Archives communales – CDG 89

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix), le Conseil Municipal

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 4900 euros (selon le devis en date du 27/05/2024)

S'ENGAGE à inscrire les crédits utiles au budget primitif de 2025,

MANDATE le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

RAPPELLE que l'intervention est conditionnée à sa réalisation avant la fin du mandat 2020-2026.

Délibération n°30-2024 : Création de poste – Administratif

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour la création du poste d'adjoint administratif territorial 30/35^{ème} afin de mettre à jour les fichiers pour les différents organismes demandeurs.

Date entrée du poste : 26 Août 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 voix) **ACCEPTE** cette création de poste et **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires.

Délibération n°31-2024 : Création de poste – Technique

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour la création du poste d'adjoint technique territorial 35/35^{ème} afin de mettre à jour les fichiers pour les différents organismes demandeurs.

Date entrée du poste : 1^{ER} Janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 voix) **ACCEPTE** cette création de poste et **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires.

Délibération n°32-2024 : Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges)

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour désigner le représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances de la Commune est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (10 voix)** **NOMME** Monsieur Claude REGNIER, représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges).

Délibération n°33-2024 : Création enveloppe budgétaire – Interventions ESAT de CHENEY

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour faire intervenir l'ESAT de CHENEY sur la partie « entretien des espaces verts » en complément de notre agent communal.

Ces interventions seront sur demande de la mairie et en fonction des besoins.

Une journée d'intervention est facturée 732.00 € TTC.

Madame le Maire propose de créer une enveloppe de 5000.00 € pour ces interventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (10 voix)** **ACCEPTE** cette délibération pour la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5000.00 €, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis de l'ESAT de CHENEY pour planifier les différentes interventions à venir.

Délibération n°34-2024 : Travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux

Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour faire intervenir une entreprise spécialisée dans la réfection de voirie. En effet, l'état de la chaussée actuelle sur la commune n'est pas satisfaisant notamment la route de DANNEMOINE, il faut donc réaliser des travaux.

L'entreprise PROXI TP est retenue pour la réalisation.

Devis de PROXI TP :

- Entretien voirie communale : 17 930.00 €

- Rue de la vallée : 30 720.00 €
 - Rue des petits buissons : 14 400.00 €
 - Route de DANNEMOINE : 10 356.00 €
- Coût total : 73 406.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix)
ACCEPTE cette délibération pour la réalisation des travaux de voirie par l'entreprise PROXI TP,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis pour un montant de 73 406.00 €,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour les demandes de subventions,
AUTORISE Madame le Maire à accepter le paiement de la facture à hauteur de 80 000.00 € après la réception des travaux.

Délibération n°35-2024 : SATD – Aménagement du Pâtis

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal la nécessité d'accepter le devis de l'entreprise SATD pour une partie de l'aménagement du Pâtis, notamment la partie concernant les jeux des enfants, le mobilier et le chemin afin de lancer les travaux dans les mois à venir. Les autres projets (terrain multisports et agrès de fitness) sont mis en attente du retour des demandes de subventions.

Le devis est composé :

- Jeux pour enfants : 36 604.80 €
- Chemin : 2272.80 €
- Mobilier : 11 418.00 €

Coût total : 50 295.60 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix),

ACCEPTE cette délibération et le devis de l'entreprise SATD,
AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis et demander les subventions nécessaires,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter le paiement de la facture à hauteur de 55 000.00 €.

Délibération n°36-2024 : Nettoyage cimetière communal

Rapporteur : Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux

Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour faire intervenir l'entreprise MANSANTI TP afin de réaliser un nettoyage dans le nouveau cimetière (partie à droite du columbarium).

En effet, une partie enherbée a besoin d'un gros nettoyage afin de donner plus de clarté et d'éviter tout dépôt sauvage.
Le devis de l'entreprise MANSANTI TP est d'un montant de 4776.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (11 voix)**

ACCEPTE cette délibération pour la réalisation des travaux de nettoyage par l'entreprise MANSANTI TP,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis pour un montant de 4776.00 € TTC
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour les demandes de subventions,
AUTORISE Madame le Maire à accepter le paiement de la facture à hauteur de 5000 € après la réception des travaux.

Délibération n°37-2024 : Travaux cimetière communal

Rapporteur : Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux

Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour faire intervenir l'entreprise MANSANTI TP afin de réaliser des allées au niveau du columbarium dans le cimetière communal.
Le but de ces travaux est d'améliorer l'accès au columbarium et de délimiter les caveaux cinéraires par rapport à celui-ci.
L'entreprise MANSANTI TP a transmis un devis pour un montant de 14 244.00 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (11 voix)**
ACCEPTE cette délibération pour la réalisation des travaux par l'entreprise MANSANTI TP,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis pour un montant de 14 244.00 € TTC.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour les demandes de subventions,
AUTORISE Madame le Maire à accepter le paiement de la facture après la réception des travaux.

Délibération n°38-2024 : Décision modificative n°6 – Travaux cimetière communal

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative pour la réalisation des travaux dans le cimetière communal (allées) :

| | |
|------------------------------|----------|
| Fonctionnement | |
| C/023 Allées du cimetière | + 14 244 |
| C/615231 Allées du cimetière | - 14 244 |
| Investissement | |
| C/2128 Allés du cimetière | + 14 244 |
| C/021 Allées du cimetière | + 14 244 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 Voix) **ACCEPTE** cette décision modificative.

Délibération n°39-2024 : Travaux sécurité carrefour Pâtis

Rapporteur : Monsieur Alain BOEUF, Adjoint aux travaux

Monsieur BOEUF rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation au niveau du carrefour du Pâtis au vu de la dangerosité et de l'importance de sécuriser ce carrefour pour tous les usagers.

Les travaux ont été réalisés par la Société COLAS pour un montant de 34626.26€ TTC.

Un précédent conseil municipal avait validé la réalisation des travaux, mais nous n'avions pas accepté le devis par une délibération.

Je propose donc de régulariser cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix), **ACCEPTE** cette délibération pour la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis pour un montant de 34 626, 26 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à régler le paiement de la facture après la réception des travaux."

Délibération n°40-2024 : Classement cloche 1764 au titre des monuments historiques

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire d'EPINEUIL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la Direction Régionale des affaires culturelles concernant la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne Franche-Comté d'inscrire la cloche de 1764 au classement au titre des monuments historiques pour son intérêt artistique.

Il est nécessaire de donner notre accord étant propriétaire de la cloche pour la présentation de celle-ci à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix) **DONNE** son accord pour le classement de cet objet au titre des monuments historiques.

Questions diverses :

- Demande installation pizzeria ambulante : accord en semaine sauf le mercredi
- Date repas des aînés (salle André DURAND) : le 07 ou 14/12/2024
→ la date du 14 Décembre 2024 est retenue par rapport au traiteur
- Festivités du 14 JUILLET : lâché de bonbons sous les fenêtres de la mairie, apéritif sur le parvis de l'église, « give and take » (échange de cadeaux)
- Analyse de l'eau par l'ARS : tout est correct

Fin de séance à 20h00.

